

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 16 janvier 2023 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-01-0006 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 16 janvier 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-01-0007 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance ordinaire du 5 décembre 2022;
- séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2022;
- séances extraordinaires des 12 et 14 décembre 2022 et 9 janvier 2023.

« ADOPTÉE »

23-01-0008 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 12 et 14 décembre 2022 et 9 janvier 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 12 et 14 décembre 2022 et 9 janvier 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-01-0009 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-01-0010 Fondation de l'Hôpital du Suroît / Clinique de grossesse à risque élevé / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation de l'Hôpital du Suroît pour le réaménagement de la clinique interne de grossesse à risque élevé et l'achat d'équipements innovatifs;

CONSIDÉRANT qu'environ 15 % des grossesses sont considérés à risques élevés dans la région du Suroît;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyennes de la Ville profitent des services d'Hôpital du Suroît, et plus spécifiquement, de la clinique de grossesse à risque élevé (GARE);

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipements innovatifs et le réaménagement physique de la clinique permettront d'assurer une prestation de service fluide;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 5 000 \$ soit versé à la Fondation de l'Hôpital du Suroît à titre d'aide financière pour l'acquisition d'équipements innovatifs et le réaménagement physique de la clinique GARE.

« ADOPTÉE »

23-01-0011 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 / Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville renouvelle son adhésion à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2023, et ce, au coût de 3 300 \$.

« ADOPTÉE »

23-01-0012 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1779-02 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 5 au 9 décembre 2022 inclusivement, pour le Règlement d'emprunt n° 1779-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 781 000 \$ »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1779-02 est de 27 532;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 764;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1779-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-01-0013 Acquisition / Lot projeté 6 557 269 / Lien piétonnier et véhiculaire / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'importance d'aménager un passage piétonnier et véhiculaire réservé aux employés de la Ville, et ce, pour les besoins opérationnels du parc nature Harwood;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire portant la minute 14866 préparé par David Simoneau, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2022, prévoyant le morcellement du lot 1 830 454;

CONSIDÉRANT que la liquidatrice de la succession de Peder Mortensen consent à la cession du lot projeté 6 557 269, d'une superficie de 333 mètres carrés, à la Ville, pour une valeur de 79,08 \$/mètres carrés incluant les indemnités accessoires, le tout suivant un consentement reçu le 7 décembre 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot projeté 6 557 269 et que le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-01-0014 Toponymie / Désignation / 1255-1257, rue Émile-Bouchard / Retrait et ajout à la liste officielle des odonymes de la Ville / Demande de désofficialisation et d'officialisation

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-455 par laquelle le toponyme « édifice des Chemins-d'Été » a été ajouté à la liste des toponymes et des odonymes de la Ville pour désigner le bâtiment situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT que ce toponyme a été officialisé le 7 octobre 2022 par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil s'est positionné favorablement à l'implantation d'un pôle communautaire le 22 novembre dernier lors de la deuxième édition du forum communautaire de la Ville dans cet édifice;

CONSIDÉRANT que les organismes impliqués par le projet du pôle communautaire ont émis le souhait de renommer le bâtiment La Croisée, pôle communautaire intergénérationnel;

CONSIDÉRANT que La Croisée évoque la vocation du bâtiment par la croisée des chemins et la croisée des générations;

CONSIDÉRANT que ce nom suggère la rencontre de ce qui est au cœur du projet de milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le Comité de toponymie est favorable à cette demande et qu'il recommande le remplacement du toponyme « Les Chemins d'été » par « La Croisée »;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la liste des toponymes et des odonymes de la Ville en y remplaçant le toponyme « édifice des Chemins-d'Été » par « édifice La Croisée »;

QUE la demande soit transmise à la Commission de toponymie pour la désofficialisation du toponyme « édifice des Chemins-d'Été », ainsi que pour l'officialisation du toponyme « édifice La Croisée ».

« ADOPTÉE »

23-01-0015 Prêt à usage / La fabrique de la Paroisse de Saint-Michel / 145, boulevard Harwood / Autorisation de signature

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller M. Gabriel Parent déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du presbytère sis au 143, boulevard Harwood, et ce, suivant un acte de donation par La fabrique de la Paroisse de St-Jean-Baptiste en date du 22 décembre 1998;

CONSIDÉRANT que cet acte de donation prévoit un droit d'usage du « presbytère de la Paroisse St-Jean-Baptiste » en faveur de ladite fabrique pour une période de 25 ans commençant le 1^{er} janvier 1999 et se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu audit acte que ce droit d'usage, en cas de dissolution de ladite fabrique, serait dévolu de plein droit à l'évêque du diocèse de Valleyfield;

CONSIDÉRANT que l'acte de donation prévoit qu'en cas d'abandon par la fabrique des lieux prêtés avant la fin du terme, la Ville doit lui remettre une compensation financière de 10 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que La fabrique de la Paroisse de St-Jean-Baptiste a été dissoute le 5 janvier 1999;

CONSIDÉRANT le certificat du diocèse de Valleyfield, daté du 21 avril 2015, énonçant que le territoire de paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil a été augmenté par la suppression de la paroisse Très-Sainte-Trinité, laquelle avait été elle-même élargie par la suppression de la paroisse St-Jean-Baptiste, et que La fabrique de la Paroisse de Saint-Michel administre ce territoire;

CONSIDÉRANT la vétusté du presbytère de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste et des clauses contenues à l'acte de donation, il a été convenu entre les parties de relocaliser La fabrique de la Paroisse de Saint-Michel, pour une période de cinq ans, dans un local sis au 145, boulevard Harwood, et ce, sans compensation financière pour la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt à usage d'une durée de cinq ans avec La fabrique de la Paroisse de Saint-Michel pour un local sis au 145, boulevard Harwood, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-01-0016 Dépôt / Listes des comptes – échéances des 2 et 16 décembre 2022

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 2 décembre 2022 pour un montant de 3 042 304,81 \$;
- échéance du 16 décembre 2022 pour un montant de 5 755 341,43 \$.

23-01-0017 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1779-02 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et de l'emprunt / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 14 décembre 2022, le Règlement d'emprunt n° 1779-02 modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 781 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 781 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-01-0018 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 4 janvier 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-01-0019 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus tenue le 29 novembre 2022;
- Comité de santé et de sécurité du travail des pompiers tenue le 29 novembre 2022;
- Comité d'orientation en santé et sécurité du travail tenue le 6 décembre 2022.

23-01-0020 Modification de la résolution 22-12-1014 / Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordonnatrice des camps

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-1014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date d'embauche de M^{me} Julie Chamberland, coordonnatrice des camps au sein du Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la date d'embauche de M^{me} Julie Chamberland apparaissant à la résolution 22-12-1014 soit remplacée par le 16 janvier 2023.

« ADOPTÉE »

23-01-0021 Ratification / Octroi de contrat / 401-120-23-06 / Portail REZILIO Manager / Plans de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT l'utilisation actuelle du portail digital REZILIO Manager pour les plans de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'être outillée en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme REZILIO Technologie inc. pour le portail REZILIO Manager, forfait Professionnel, incluant le portail de sécurité civile et le module LOGBOOK, pour une durée de trois ans;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'autorisation donnée par le directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique, le 25 novembre 2022, pour l'abonnement à REZILIO Manager, forfait Professionnel, pour une durée de 36 mois;

QUE soient autorisées à cette fin les dépenses de cet abonnement aux montants de 10 561,20 \$ pour l'année 2023, 10 983,65 \$ pour l'année 2024 et 11 422,98 \$ pour l'année 2025, pour un total de 32 967,83\$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-01-0022 Politique de soutien à l'athlète / Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 / Aide financière supplémentaire

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption le 3 octobre 2022 de la résolution 22-10-0792 par laquelle une aide financière a été versée à des athlètes ayant participé à des événements de niveau compétitif lors de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que des preuves de participation d'autres athlètes à des événements de niveau compétitif durant ladite période ont été remises au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 60 \$ soit versé à Benjamin Hamel, à titre d'aide financière dans le cadre de sa participation au tournoi de tennis de la 2^e étape, 14 ans, les 24 et 25 juin 2022 à Saint-Hyacinthe;

QU'un montant de 280 \$ soit versé à Jérémie Hamel, à titre d'aide financière dans le cadre de sa participation à l'Omnium Tennis junior de Gatineau, 14 ans, les 7 et 8 mai 2022.

« ADOPTÉE »

23-01-0023 Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 103 420 \$ soit remboursée à l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription de 418 athlètes à la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-01-0024 Les Patriotes de l'Ouest / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Patriotes de l'Ouest a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 3 250 \$ soit remboursée à l'organisme Les Patriotes de l'Ouest pour les frais d'inscription de 41 athlètes à la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-01-0025 Club de patinage artistique régional de Vaudreuil / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 37 368 \$ soit remboursée à l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil pour les frais d'inscription de 162 athlètes à la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-01-0026 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-86 / Services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation de camps de jours thématiques estivaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation de camps thématiques estivaux, une soumission a été reçue au plus tard à 14 h le 3 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 5 janvier 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par 9075-6719 Québec inc. (L'Air en Fête) 95A, boulevard des Entreprises, Boisbriand (Québec) J7G 2T1, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 157 377,78 \$ \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-86;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour la saison 2023, avec une possibilité d'une saison optionnelle.

« ADOPTÉE »

23-01-0027 Octroi de contrat / 401-120-23-05 / Fourniture d'une fourgonnette utilitaire usagée

CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'un véhicule de service prévu au PQI 2022 (SLC-22-101) pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels du marché des véhicules neufs;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prendre possession d'un véhicule usagé dans un délai répondant aux besoins du Service des loisirs et de la culture;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de Solution Ford, 117, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chateauguay (Québec) J6K 3B1, pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire usagée, de Marque Ford Transit, modèle 250, année 2021, et ce, pour un montant de 66 369,95 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la Ville autorise le financement pour l'aménagement complémentaire (cloison de sécurité, coffre de rangement, cabinet de rangement) du véhicule pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

23-01-0028 Contrat de location / Salles communautaires / Autorisations de signature et d'application des mesures

CONSIDÉRANT qu'un contrat de location doit être signé par la Ville et chacun des locataires de salles communautaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat actuel;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvé le « Contrat de location – Salles communautaires » joint à la recommandation SLC-23-0004 de Josianne Lafontaine, chef de section – Logistique et projets spéciaux, datée du 4 janvier 2023;

QUE la personne qui occupe le poste de directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de location avec chacun des locataires de salles communautaires;

QUE les personnes qui occupent les postes de directeur, chef de section – Logistique et projets spéciaux ainsi que régisseur - Plateau et salles communautaires du Service des loisirs et de la culture soient autorisées à appliquer les mesures prévues à ce contrat.

« ADOPTÉE »

23-01-0029 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-81 / Fourniture et installation de poteaux et luminaires d'éclairage au terrain de balle du parc Bélair

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de poteaux et luminaires d'éclairage au terrain de balle du parc Bélair, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 novembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-81;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Lumidaire inc., 435, boulevard Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R3, pour la fourniture et l'installation de poteaux et luminaires d'éclairage au terrain de balle du parc Bélair, et ce, pour un montant de 241 102,58 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-81.

« ADOPTÉE »

23-01-0030 Résiliation de contrats / Demande de prix n° 401-110-21-25 / Fourniture d'une camionnette « heavy duty » – PNBV 9 500 lb / Demande de prix n° 401-110-21-78 / Fourniture d'une fourgonnette – Ford Transit

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-236, adoptée le 15 mars 2021, adjugeant le contrat n° 401-110-21-25 pour la fourniture d'une camionnette « heavy duty » – PNBV 9 500 lb;

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-1035, adoptée le 6 décembre 2021, adjugeant le contrat n° 401-110-21-78 pour la fourniture d'une fourgonnette – Ford Transit;

CONSIDÉRANT qu'en raison des informations reçues du fournisseur en date du 15 décembre 2022 à l'effet que les deux véhicules ne sont toujours pas en commande et que le délai de livraison n'est toujours pas connu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient résiliés à toutes fins que de droit, en date des présentes, les contrats n^{os} 401-110-21-25 et 401-110-21-78 adjudgés à Jacques Olivier Ford inc. par les résolutions 21-03-236 et 21-12-1035.

« ADOPTÉE »

23-01-0031 Financement / Acquisition d'un véhicule électrique

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour l'acquisition du véhicule électrique pour le Service des travaux publics, prévue au projet TP-23-004-002 du PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 41 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition du véhicule électrique, et ce, incluant les aménagements complémentaires;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-01-0032 Modification à la résolution 22-10-0843 / Financement / Remplacement du panneau à message variable – secteur Dorion

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-0843 qui autorisant le financement par le fonds de roulement de la dépense pour le projet de remplacement du panneau à message variable – secteur Dorion prévu au PQI (projet TP-22-024);

CONSIDÉRANT que le montant inscrit à la résolution est insuffisant pour couvrir la dépense;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter de 15 000 \$ le montant de la dépense pour compléter l'installation du panneau à message variable situé à l'intersection de l'avenue Saint-Charles et du boulevard Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 22-10-0843 soit modifiée en y remplacement le montant « 65 245,86 \$ » par « 80 245,86 \$ »;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

23-01-0033 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-23-11 / Fourniture d'une pelle sur roues

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 4 janvier 2023, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-23-11 à l'égard de la fourniture d'une pelle sur roues;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle.

« ADOPTÉE »

23-01-0034 Octroi de contrat / 401-120-23-07 / Fourniture d'une camionnette utilitaire avec benne basculante

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de véhicules et d'équipements prévu au PQI 2023 (projet TP-23-004) pour le Service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de Deragon Ford, 797, boulevard Jean-Jacques-Bertrand, Cowansville (Québec) J2K 0H9, pour la fourniture d'une camionnette utilitaire avec benne basculante de Marque Ford modèle F-550, année 2022 neuve, et ce, pour un montant de 111 395 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit également autorisée une dépense maximale de 3 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'aménagement complémentaire dudit véhicule (cloison de sécurité, coffre de rangement, cabinet de rangement);

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

23-01-0035 Octroi de contrat / 401-120-23-08 / Fourniture d'une camionnette utilitaire

CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'un véhicule de service prévu au PQI (projet TP-21-030) pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prendre possession de ce véhicule dans un délai répondant aux besoins du service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3M7, pour la fourniture d'une camionnette utilitaire, de Marque Ford, modèle F-150 XLT, année 2022 neuve, et ce, pour un montant de 51 998,00 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit également autorisée une dépense maximale de 7 500 \$ pour l'aménagement complémentaire dudit véhicule (équipement de signalisation, cloison de sécurité, coffre de rangement), taxes applicables non comprises;

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

23-01-0036 Octroi de contrat / 401-120-23-03 / Fourniture d'un véhicule usagé

CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'un véhicule de service prévu au PQI (projet EAUX-21-006) pour le Service des eaux;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels du marché des véhicules neufs;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prendre possession d'un véhicule usagé dans un délai répondant aux besoins du Service des eaux;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3M7, pour la fourniture d'un véhicule électrique usagé, de Marque Kia, modèle Niro EX Premium, année 2020, et ce, pour un montant de 49 888 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit également autorisée une dépense maximale de 3 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'aménagement complémentaire dudit véhicule (équipement de signalisation, cloison de sécurité, coffre de rangement);

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

23-01-0037 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 16 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant l'ordre de changement n° 16 totalisant un montant de 17 793,85 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-01-0038 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 1 à 3 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.32 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la surface de roulement de la voie cyclable du parc linéaire Besner

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la voie cyclable du parc linéaire Besner (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.32) comprenant les ordres de changement nos 1 à 3 totalisant un montant de 7 767,14 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-01-0039 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01 / Entrepreneur général / Réalignement du chemin de la Petite-Rivière (Hôpital de Vaudreuil-Soulanges)

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réalignement du chemin de la Petite-Rivière pour le projet de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 10 739,45 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-01-0040 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Retrait des ordres de changement nos 5 et 6 / Appel d'offres n° 401-110-21-58 / Entrepreneur général / Réaménagement des parcs Mallette et Pinault

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-0919 autorisant le dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard du réaménagement des parcs Mallette et Pinault (appel d'offres n° 401-110-21-58) comprenant les ordres de changement nos 5 et 6;

CONSIDÉRANT que ces ordres de changement ont été retirés puisque rendus non nécessaires à la suite d'une substitution de matériaux;

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles dans le cadre du réaménagement des parcs Mallette et Pinault (appel d'offres n° 401-110-21-58) comprenant le retrait des ordres de changement nos 5 et 6, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-01-0041 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.33 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la surface de roulement du chemin Daoust

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réhabilitation de la surface de roulement du chemin Daoust (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.33) comprenant l'ordre de changement n°1 totalisant un montant de 17 740,68 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-01-0042 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03 / Entrepreneur général / Construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour le secteur du Domaine-en-Haut (appel d'offres n° 401-110-22-R1686.03) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 3 604,01 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-01-0043 Ordres de changement n^{os} 6 et 7 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n^{os} 6 et 7 de services professionnels à l'égard des plans et devis et de la surveillance reliés au projet « Travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et des travaux connexes à l'usine de filtration - appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 » totalisant un montant de 8 150 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-01-0044 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02 / Entrepreneur général / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 15 novembre 2022 immédiatement après 14 h 30;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par GBI experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Entreprises Denexco inc., 176, rue Principale, Stanbridge Station (Québec) J0J 1A0, pour les travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration, et ce, pour un montant de 3 145 018,47 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1779.02;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

23-01-0045 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 14 décembre 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 14 décembre 2022.

23-01-0046 PIIA / 2400, rue Henry-Ford / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Lot 6 266 019 / Zone I2-652 / CCU n° 22-12-108

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-108 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2400, rue Henry-Ford, le projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, le tout conformément au document intitulé : « Mini-Entrepôts — modification de l'agrandissement », préparé par YHS Architecte, en date du 1^{er} novembre 2022, dossier 2022-002.

« ADOPTÉE »

23-01-0047 Dérogation mineure / 765, route Harwood / Porte de garage en cour avant / Lot 1 543 849 / Zone I2-743 / CCU n° 22-12-109

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 765, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 765, route Harwood, afin d'autoriser une porte de garage en cour avant en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas, et ce, à la condition que l'aménagement paysager prévu au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la résolution 20-11-846 soit réalisé.

« ADOPTÉE »

23-01-0048 Usage conditionnel / 3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Industries du meuble et des articles d'ameublement (26) / Lot 5 115 538 / Zone C3-1018 / CCU n° 22-12-110

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Karine Lechasseur déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 3650, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage « Industries du meuble et des articles d'ameublement (26) » inclus dans le groupe I1 Industries de prestige, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- plantation de deux arbres pour se conformer aux exigences de l'article 3.2.136 du Règlement du zonage n° 1275;
- installation de mobilier urbain pouvant être utilisé par les employés et les piétons de passage (table de pique-nique, support à vélo et contenants à matières résiduelles), tel qu'exigé à l'article 37, critère c, du Règlement sur les usages conditionnels n° 1743;
- fermeture des portes de garage durant les heures d'exploitation.

« ADOPTÉE »

23-01-0049 PIIA / 539, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle construction commerciale / Lot 1 674 083 / Zone H5-420 / CCU n° 22-12-111

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 539, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet d'une nouvelle construction commerciale, le tout conformément aux plans d'architecture préparés par Sako Mekhgeavakian, architecte, en date du 25 novembre 2022 et révisés en date du 8 décembre 2022, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- ajout d'un trottoir en cour avant pour s'assurer d'un lien actif;
- ajout de fenestration dans la partie supérieure du mur côté stationnement;
- ajout d'une clôture opaque dans le prolongement du mur latéral afin de dissimuler les équipements extérieurs;
- dépôt d'un « autoturn » complet et fonctionnel afin de démontrer que toutes les manœuvres se feront en site propre et en dehors de la bande riveraine.

« ADOPTÉE »

23-01-0050 PIIA / 58, rue Adèle / Construction d'un garage détaché / Lot 1 546 507 / Zone H1-532 / CCU n° 22-12-112

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-112 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 58, rue Adèle, le projet de construction d'un garage détaché, le tout conformément au document intitulé : « Construction d'un bâtiment accessoire », préparé par Robert Prud'homme, conseiller en architecture, en date du 6 septembre 2022.

« ADOPTÉE »

23-01-0051 PIIA / 284, rue Meloche / Rénovation d'une résidence / Lot 1 546 904 / Zone H1-839 / CCU n° 22-12-113

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-113 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 284, rue Meloche, le projet de rénovation d'une résidence, le tout conformément au document intitulé : « Rénovations – 284 rue Meloche », feuillets A1 à A3, préparé par Mathieu Pilon, émission 3, en date du 24 novembre 2022.

« ADOPTÉE »

23-01-0052 PIIA / 6, rue Saint-Michel / Nouvelle enseigne pylône communautaire / Lot 1 675 447 / Zone C2-256 / CCU n° 22-12-114

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère M^{me} Karine Lechasseur déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-114 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 6, rue Saint-Michel, le projet d'installation d'une enseigne sur socle, le tout conformément au document intitulé : « Nouveau pylône DF » préparé par Enseignes Décor Néon, en date du 13 octobre 2022.

« ADOPTÉE »

23-01-0053 Dérogation mineure / 100, rue Jean-Béliveau / Marge avant / Lot 6 355 155 / Zone H3-1010-A / CCU n° 12-22-115

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 100, rue Jean-Béliveau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-115 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 100, rue Jean-Béliveau, afin d'autoriser une marge avant de 5,68 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-1010-A du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimale de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

23-01-0054 Dérogation mineure / 110, rue Jean-Béliveau / Marge avant / Lot 6 355 154 / Zone H3-1010-A / CCU n° 22-12-116

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 110, rue Jean-Béliveau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-12-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 110, rue Jean-Béliveau, afin d'autoriser une marge avant de 5,45 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-1010-A du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimale de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

23-01-0055 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 539, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 1 675 083

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-12611 d'un bâtiment commercial sur le lot 1 675 083 situé dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT que la résidence sise au 539, boulevard de la Cité-des-Jeunes sera démolie;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la reconstruction de bâtiment principal sur un terrain et un changement de vocation;

CONSIDÉRANT que le lot 1 675 083, d'une superficie de 2 325 mètres carrés, provient de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 675 083 lors de la demande du permis était de 215 300 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 21 530 \$, correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par 1 (facteur comparatif 2022);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 21 530 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-01-0056 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / Rue Chicoine / Lot projeté 6 502 564

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-11147 d'un bâtiment industriel sur le lot vacant projeté 6 502 564;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non construit;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 502 564, d'une superficie de 50 815,5 mètres carrés, provient du remembrement des lots 3 666 599 à 3 666 605;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 6 502 564 lors de la demande du permis était de 3 606 500 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 360 650 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par 1 (facteur comparatif 2022);

CONSIDÉRANT qu'en 2007 un montant de 1 565,90 \$ a été versé à titre de contribution pour fins de parcs relativement à une partie du lot 3 666 604 d'une superficie de 7 349,8 mètres carrés sur une superficie totale de 44 282,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 359 084,10 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 359 084,10 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-01-0057 Octroi de contrat / 401-120-23-02 / Fourniture de service pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Technologies Bionest inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Technologies Bionest inc., 55, 12^e Rue, Shawinigan (Québec) G9T 5K7, pour la fourniture de service précité, et ce, pour un montant de 55 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens et des services requis et rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service du cocontractant;

QUE le contrat soit adjudgé pour l'année 2023;

QUE le chef de division – Permis et inspection soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-01-0058 Adoption / Règlement n° 1771-02 / Chiens / Remplacement du plan du parc nature Harwood

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1771-02 a été déposé à une séance tenue le 5 décembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1771-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement complémentaire au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin de remplacer le plan du parc nature Harwood à l'annexe C ».

« ADOPTÉE »

23-01-0059 Adoption / Règlement n° 1831 / Taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1831 a été déposé à une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1831 intitulé :

« Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023 ».

« ADOPTÉE »

23-01-0060 Adoption / Règlement n° 1832 / Tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2023

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1832 a été déposé à une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1832 intitulé :

« Règlement décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2023 ».

« ADOPTÉE »

23-01-0061 Adoption avec changements / Règlement n° 1764-08 / Gestion contractuelle / Ajout de catégories à l'article 11.1

Le greffier mentionne l'objet du règlement et le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1764-08 a été déposé à une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1764-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle n° 1764 afin d'ajouter la catégorie « Services de coordination et mise en production des imprimés » à l'article 11.1 »

soit adopté avec les changements suivants :

- remplacement du titre;
- retrait, à l'article 1, de l'expression « de la façon suivante »;
- ajout, à l'article 1, de la catégorie « Services de consultation et d'accompagnement en matière de planification et de gestion des opérations aquatiques et nautiques ».

« ADOPTÉE »

23-01-0062 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-311 / Marge de recul avant maximale / Zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 / Agrandissement des limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712 / Secteur Harwood – De Lotbinière

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-311 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier la marge de recul avant maximale exigée dans les zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758;
- modifier les limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712. »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-01-0063 Avis de motion / Règlement n° 1275-311 / Marge de recul avant maximale / Zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 / Agrandissement des limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712 / Secteur Harwood – De Lotbinière

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier la marge de recul avant maximale exigée dans les zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 et les limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712.

23-01-0064 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

23-01-0065 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

La conseillère M^{me} Diane Morin exprime ses sympathies à la famille des personnes retrouvées mortes sur la rue de Sauternes.

La conseillère M^{me} Diane Morin informe la population qu'elle a remis sa démission à titre de membre du *Parti de l'action de Vaudreuil-Dorion* tout en précisant qu'elle siégera désormais comme conseillère indépendante.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur informe la population qu'elle a remis sa démission à titre de membre du *Parti de l'action de Vaudreuil-Dorion* tout en précisant qu'elle siégera désormais comme conseillère indépendante.

La conseillère M^{me} Jasmine Shama informe la population qu'elle a remis sa démission à titre de membre du *Parti de l'action de Vaudreuil-Dorion* tout en précisant qu'elle siégera désormais comme conseillère indépendante.

23-01-0066 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-01-0067 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 29 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier